



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil quatorze et le quatre avril**, à **20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 31 mars 2014, se réunissent sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

### **Étaient présents :**

Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, M. Philippe GILLIER, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, M. Benoît DOUEZY, M. Bernard LEBARON, Mme Anne-Marie PONSODA, M. Michel AUBRUN, Mme Manon THIBIER, Mme Renée NICOUX, M. David DAROUSSIN, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD.

### **Étaient absents excusés :**

### **Étaient absents avec pouvoir :**

Mme Joëlle MIGNATON a donné pouvoir à M. Christophe NABLANC

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme Manon THIBIER, la plus jeune des membres du conseil, a été désignée secrétaire de séance.**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

---

### **Délibération n°MA-DEL-2014-23 en date du 4 avril 2014 - Indemnités du Maire et des Adjointes**

#### *Rapport de Madame le Maire*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les articles L2123-23 fixant le plafond des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints en fonction de la population totale de la commune, et l'article R2151-1 définissant la population totale comme somme de la population municipale et de la population comptée à part ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 28 mars 2014 ;

VU les arrêtés du maire en date du 2 et du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions à Wilfried CELERIEN, Corinne TERRADE et Christophe NABLANC ;

CONSIDERANT que la population totale de la commune est supérieure à 2 000 habitants et que la commune de Felletin est chef-lieu de canton ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE d'accorder à Madame le Maire des indemnités de fonctions au taux de 36,5% de l'indice 1015, majorées de 15% pour chef-lieu de canton ;

DECIDE d'accorder à respectivement à Wilfried CELERIEN, Corinne TERRADE et Christophe NABLANC des indemnités de fonctions au taux de 14% de l'indice 1015 majorées de 15% pour chef-lieu de canton ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes formalités administratives et comptables pour le versement aux bénéficiaires des indemnités accordées.

19 EN EXERCICE  
18 PRESENTS  
15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
4 ABSTENTIONS

---

**Délibération n°MA-DEL-2014-24 en date du 4 avril 2014 - Délégation de pouvoirs au Maire**

*Rapport de Madame le Maire*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier l'article L2122-22 relative aux pouvoirs délégués au maire par le conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre, dans certaines matières, la prise de décision accélérée au nom de la commune ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DONNE POUVOIR AU MAIRE, pour la durée de son mandat, pour, conformément à l'article L2122-22 du code susvisé :

3° Demander la mise à disposition des fonds, **dans la limite de 50 000 €**, au titre des contrats de prêts passés par la commune pour le financement des investissements prévus par le budget, et procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, **dans la limite de 15 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal

20° Demander la mise à disposition des fonds, **sur la base d'un montant maximum de 50 000 €**, au titre des contrats passés par la commune portant sur des lignes de trésorerie

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

AUTORISE que les décisions prises par le Maire en application de cette délégation soit signées par un adjoint agissant par délégation du maire, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

19 EN EXERCICE

18 PRESENTS

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS

**Délibération n°MA-DEL-2014-25 en date du 4 avril 2014 - Désignation des membres de la Commission d'appels d'offres (CAO)**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21 du CGCT aux termes duquel le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il porte sur une nomination, sauf décision du conseil municipal, à l'unanimité, de procéder au scrutin public ;

VU le code des marchés publics, en particulier l'article 22 aux termes duquel les commissions d'appel d'offres des communes de moins de 3 500 habitants sont composées du maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ;

DECIDE, pour l'élection des membres de la CAO ayant voix délibérative, de déposer une liste unique composée comme suit et de procéder au scrutin public :

Titulaires	Suppléants
Christophe NABLANC Martine PAUFIQUE-DUBOURG Didier RIMBAUD	Philippe COLLIN Benoît DOUEZY Michel AUBRUN

Etant entendu que **Jeanine PERRUCHET**, Maire ou son représentant, est présidente.

19 EN EXERCICE  
18 PRESENTS  
19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTIONS

**Délibération n°MA-DEL-2014-26 en date du 4 avril 2014 - Désignation des membres de la commission de délégation de service public**

*Rapport de Madame le Maire*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21 du CGCT aux termes duquel le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il porte sur une nomination, sauf décision du conseil municipal, à l'unanimité, de procéder au scrutin public ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants ainsi que les articles D 1411-3 et suivants, aux termes desquels, en cas de délégation d'un service public communal, une commission doit être constituée aux fins d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres, de fixer les critères de jugement des offres, d'émettre un avis sur les candidatures et les offres et de présenter un rapport au conseil municipal qui se prononcera sur le choix de l'entreprise retenue. Dans les communes de moins de 3 500 habitants cette commission est composée du maire ou son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une commission de services publics à caractère permanent ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE de constituer une commission de service public à caractère permanent ;

DECIDE, pour l'élection des membres de cette commission ayant voix délibérative, de déposer une liste unique composée comme suit et de procéder au scrutin public :

Titulaires	Suppléants
Philippe COLLIN Christophe NABLANC Benoît DOUEZY	Françoise BOUSSAT Bernard LEBARON Michel AUBRUN

Etant entendu que **Jeanine PERRUCHET**, Maire ou son représentant, est présidente.

19 EN EXERCICE  
18 PRESENTS  
19 VOTANTS  
15 POUR  
4 CONTRE  
0 ABSTENTIONS

---

**Délibération n°MA-DEL-2014-27 en date du 4 avril 2014 - Désignation des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)**

*Rapport de Madame le Maire*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21 du CGCT aux termes duquel le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il porte sur une nomination, sauf décision du conseil municipal, à l'unanimité, de procéder au scrutin public ;

VU le code de l'action sociale et des familles, article R123-7, aux termes duquel le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé par le maire et comprend au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et un nombre égal de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les membres du conseil d'administration du CCAS ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, hormis la présidente, dont 5 à élire au sein du conseil municipal ;

DECIDE, pour cette élection, de déposer une liste unique composée comme suit et de procéder au scrutin public :

Wilfried CELERIEU Corinne TERRADE Joëlle GILLIER Benoît DOUEZY Anne-Marie PONSODA
-----------------------------------------------------------------------------------------------

Etant entendu que **Jeanine PERRUCHET**, Maire, est présidente.

19 EN EXERCICE  
18 PRESENTS  
19 VOTANTS  
15 POUR  
4 CONTRE  
0 ABSTENTIONS

**Délibération n°MA-DEL-2014-28 en date du 4 avril 2014 - Représentation de la commune au sein d'établissements publics et d'associations**

*Rapport de Madame le Maire*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21 du CGCT aux termes duquel le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il porte sur une nomination, sauf décision du conseil municipal, à l'unanimité, de procéder au scrutin public ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les représentants de la commune au sein des établissements publics et des associations dont elle est membre, conformément aux statuts de ces derniers ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE, s'agissant d'un scrutin majoritaire, de présenter les candidats aux postes ouverts dans chaque établissement successivement et procéder à un scrutin unique, public ;

<b>Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Haute vallée de la Creuse (SIAEP)</b>	
Titulaires	Suppléants
Jeanine PERRUCHET Philippe COLLIN Christophe NABLANC Joëlle GILLIER Benoît DOUEZY Michel AUBRUN	Philippe GILLIER Bernard LEBARON
<b>Foyer des jeunes travailleurs</b>	
Corinne TERRADE	
<b>Association Clé de contacts</b>	
Wilfried CELERIEN	
<b>Conservatoire Emile Goué</b>	
Christophe NABLANC Joëlle GILLIER	
<b>Lycée des Métiers des Bâtiments</b>	
Titulaires	Suppléants
Philippe COLLIN Christophe NABLANC Benoît DOUEZY	Jeanine PERRUCHET Martine PAUFIQUE-DUBOURG Michel AUBRUN
<b>Collège Jacques Grancher</b>	
Titulaires	Suppléants
Wilfried CELERIEN Michel AUBRUN	Jeanine PERRUCHET Philippe COLLIN
<b>Ecole élémentaire / Ecole maternelle</b>	
Titulaires	Suppléants
Wilfried CELERIEN Benoît DOUEZY	Jeanine PERRUCHET Philippe COLLIN
<b>Institut Médico-éducatif</b>	
Titulaires	Suppléants
Michel AUBRUN	Anne-Marie PONSODA
<b>Parc naturel régional de Milleval en Limousin</b>	
Titulaires	Suppléants
Martine PAUFIQUE-DUBOURG	Philippe GILLIER

<b>Hôpital du Mont</b>	
Joëlle GILLIER Anne-Marie PONSODA	
<b>Maison de retraite</b>	
Jeanine PERRUCHET Anne-Marie PONSODA	
<b>Syndicat primaire d'électrification Syndicat départemental d'électrification de la Creuse</b>	
Titulaires	Suppléants
Christophe NABLANC Bernard LEBARON	Philippe COLLIN Benoît DOUEZY
<b>Comité National d'Action Sociale</b>	
Corinne TERRADE Christophe NABLANC	
<b>Office de tourisme de Felletin</b>	
Wilfried CELERIEN Martine PAUFIQUE-DUBOURG	

19 EN EXERCICE  
18 PRESENTS  
19 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
4 ABSTENTIONS

**Délibération n°MA-DEL-2014-29 en date du 4 avril 2014 - Représentation de la commune au sein de commissions extérieures - Constitution des commissions communales fermées**

*Rapport de Madame le Maire*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21 du CGCT aux termes duquel le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il porte sur une nomination, sauf décision du conseil municipal, à l'unanimité, de procéder au scrutin public ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les représentants de la commune au sein des commissions dépendant d'autres établissements, conformément aux statuts de ces derniers, et de constituer les commissions communales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE, s'agissant d'un scrutin majoritaire, de présenter les candidats aux postes ouverts dans chaque commission successivement et procéder à un scrutin unique, public :

<b>Commission communale des impôts directs</b>	
Titulaires	Suppléants
Jeanine PERRUCHET Corinne TERRADE Philippe COLLIN Christophe NABLANC Joëlle GILLIER Michel AUBRUN David DAROUSSIN	Wilfried CELERIEN Philippe GILLIER Martine PAUFIQUE-DUBOURG Joëlle MIGNATON Anne-Marie PONSODA Manon THIBIER Marie-Hélène FOURNET

<b>Commission des finances</b>	
Jeanine PERRUCHET Corinne TERRADE Philippe GILLIER Philippe COLLIN, Vice-Président Françoise BOUSSAT Christophe NABLANC, Adjoint référent Benoît DOUEZY Joëlle MIGNATON Bernard LEBARON Anne-Marie PONSODA Michel AUBRUN Renée NICOUX David DAROUSSIN	
<b>Commission de suivi des travaux</b>	
Martine PAUFIQUE-DUBOURG Philippe COLLIN Françoise BOUSSAT Christophe NABLANC, Adjoint référent Benoît DOUEZY Joëlle MIGNATON Bernard LEBARON, Vice-Président Anne-Marie PONSODA Michel AUBRUN David DAROUSSIN Didier RIMBAUD	
<b>Commission du groupement de commande ayant pour coordonnateur le Groupement de coopération sanitaire – Service inter-établissement creusois (CGS-SIC) :</b>	
Christophe NABLANC, membre de la CAO	
<b>Commission d'évaluation des transferts de charges</b>	
Titulaires	Suppléants
Christophe NABLANC	Philippe COLLIN

19 EN EXERCICE  
18 PRESENTS  
19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTIONS

### **Délibération n°MA-DEL-2014-30 en date du 4 avril 2014 - Constitution des commissions communales ouvertes**

#### *Rapport de Madame le Maire*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21 du CGCT aux termes duquel le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il porte sur une nomination, sauf décision du conseil municipal, à l'unanimité, de procéder au scrutin public ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer les commissions communales ouvertes aux personnes extérieures au conseil municipal souhaitant s'impliquer dans les domaines concernés;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE que les commissions communales ci-après seront constituées de tous les membres du conseil municipal, la participation aux réunions étant toutefois facultative ;

DECIDE, s'agissant d'un scrutin majoritaire, de présenter les candidats aux postes d'Adjoint référent et de Vice-Président ouverts dans chaque commission successivement et procéder à un scrutin unique, public :

<b>Economie commerce tourisme</b>	
Wilfried CELERIEN	Adjoint référent
Philippe GILLIER	Vice-Président
<b>Environnement développement durable urbanisme logement fleurissement</b>	
Corinne TERRADE	Adjoint référent
Philippe COLLIN	Vice-Président
<b>Action sociale et solidaire accueil de populations</b>	
Corinne TERRADE	Adjoint référent
Joëlle GILLIER	Vice-Président
<b>Vie associative culture patrimoine sport et loisirs</b>	
Wilfried CELERIEN	Adjoint référent
Corinne TERRADE	Adjoint référent
Martine PAUFIQUE-DUBOURG	Vice-Président
<b>Enfance-jeunesse écoles</b>	
Wilfried CELERIEN	Adjoint référent
Benoît DOUEZY	Vice-Président

19 EN EXERCICE  
18 PRESENTS  
19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTIONS

**Délibération n°MA-DEL-2014-31 en date du 4 avril 2014 - Enfance-Jeunesse : Activités organisées pour les jeunes de 12 à 17 ans - 2ème trimestre**

*Rapport de Madame le Maire*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la délibération n°MA-DEL-2013-98 en date du 6 décembre 2013 approuvant le programme des activités à l'attention des jeunes de 12 à 17 ans pour le premier trimestre 2014, que la Direction enfance-jeunesse de la Ville de Felletin et l'association Clé de contacts ont élaboré sur des bases tarifaires identiques, en mutualisant l'encadrement et les moyens techniques, notamment le transport ;

CONSIDERANT que ce partenariat se poursuit et qu'un programme d'activités est proposé pour le 2<sup>ème</sup> trimestre. Que l'activité « bivouac autour du lac de Vassivière » est organisée par le Bureau Information Jeunesse Départemental (BIJD) de la Creuse pour l'ensemble des structures d'accueil de jeunes de la Creuse qui le souhaitent, selon des modalités faisant l'objet d'une convention de partenariat ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des activités destinées aux jeunes :

Dates	Activités	Tarif par participant
<b>SOIREES CONTACTS AVRIL-JUIN 2014</b>		
Samedi 12 avril	Soirée de l'humour Ciné-pizza	6 €
Samedi 17 mai	Concert à Guéret (prévoir pique-nique)	7 €
Samedi 21 juin	Fête de la musique à Clermont-Ferrand	5 € Repas non compris



ANIMATIONS VACANCES AVRIL 2014		
Mardi 22 avril	Initiation au base-ball	4 €
Mercredi 23 avril	As-tu un petit talent caché	10 €
	- Préparation show – repas – spectacle - Repas - spectacle	8 €
Jeudi 24 avril	Réalisation de dreamcatcher	4 €
Jeudi 24 avril Mercredi 30 avril	Projet micro-trottoir (5 demi-journées)	12 €
Vendredi 25 avril	Rando, piscine à Felletin	6 €
Lundi 28 avril	Atelier créatif pyrogravure	4 €
Mercredi 29 - jeudi 30 avril	Bivouac sport nature autour du lac de Vassivière	25 €

DECIDE de fixer une redevance annuelle de 3 € par inscription qui permettra d'appliquer des conditions similaires à l'adhésion demandée par l'Association Clé de Contacts ;

AUTORISE le Maire à faire le nécessaire pour la réalisation de l'opération, en particulier : mandater les dépenses afférentes aux activités et à mettre en recouvrement les recettes ;

DECIDE d'approuver le projet de convention de partenariat avec le Bureau Information Jeunesse Départemental de la Creuse pour l'organisation de l'activité « bivouac autour du lac de Vassivière » aux termes duquel la commune s'engage à :

- Participer au collectif de préparation de la manifestation,
- Inscrire un nombre minimal de 5 jeunes,
- Mettre à disposition de l'action du matériel,
- Assurer le transport de ses participants (jeunes et personnels),
- S'impliquer pendant les journées d'activité,
- Verser une **contribution forfaitaire de 170 €** correspondant au coût prévisionnel, à verser au BIJD à la signature du contrat de partenariat,
- Couvrir les frais engagés par le BIJD en cas d'annulation de l'opération pour quelque cause que ce soit, ou en cas de retrait de la commune en particulier au cas où le montant estimatif des frais à sa charge devait dépasser le montant de la contribution forfaitaire fixée à 170 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat et à mandater la contribution forfaitaire de 170 €.

19 EN EXERCICE  
18 PRESENTS  
19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTIONS

#### **Délibération n°MA-DEL-2014-32 en date du 4 avril 2014 - Enfance-Jeunesse : Sortie au PAL**

*Rapport de Madame le Maire*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT que la Direction Enfance-Jeunesse propose une sortie au Parc animalier (PAL) pour les enfants de 4 à 12 ans comme chaque année au mois de juin. Que compte tenu du montant des frais de transport et d'entrée, il est proposé de demander aux participants une participation de 10 € en complément du tarif journée du centre de loisirs ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE de fixer une participation additionnelle de 10 € par participant pour la sortie au PAL organisée pour les enfants de 4 à 12 ans au mois de juin 2014 ;

AUTORISE le Maire à faire le nécessaire pour la réalisation de l'opération, en particulier : mandater les dépenses afférentes à l'opération et à mettre en recouvrement les recettes.

19 EN EXERCICE  
18 PRESENTS  
19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTIONS

---